



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté syndical relatif à l'organisation de la mise en enquête publique par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central du zonage d'assainissement des communes de Normanville, Thiouville et Beuzeville la Guérard.

LE PRESIDENT du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ainsi que ses articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7 et R 2224-8,

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-6 à R123-23,

Le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123-1 et R 123-25,

Les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

L'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅,

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2012 portant création du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central,

La délibération du comité syndical du 23 mai 2017 approuvant le projet de zonage d'assainissement des communes de Normanville, Thiouville et Beuzeville la Guérard.

Le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

L'ordonnance du Tribunal administratif de Rouen du 25 juillet 2017 désignant un commissaire enquêteur,

Décide :

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus sur les dispositions du zonage d'assainissement concernant les communes de Normanville, Thiouville et Beuzeville la Guérard.

Le siège du Syndicat du Caux Central, 41 rue de l'Etang – BP38 – 76190 Yvetot, est désigné comme siège de l'enquête.

Article 2 – Un commissaire enquêteur a été désigné pour cette enquête publique :

En qualité de commissaire enquêteur :

- Monsieur José LACHERAY,

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 3 – Un avis au public sera publié par voies d'affiches qui seront apposées par les maires des communes précitées, aux mairies et en tous lieux réservés à l'information du public au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 4 décembre 2017 pour y rester pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires concernés.

Ledit avis au public sera, par les soins du Syndicat du Caux Central également publié en caractères apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Paris Normandie, Courrier Cauchois.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet du syndicat du Caux Central : <http://www.eaucauxcentral.fr>

Article 4 – Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chaque mairie pendant 33 jours consécutifs du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus, à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou pourront être adressées, soit par lettre au Syndicat du Caux Central siège de l'enquête, soit par courriel à l'adresse électronique du Syndicat du Caux Central ([syndicat@eaucauxcentral](mailto:syndicat@eaucauxcentral.fr)), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 5 – Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public le commissaire enquêteur recevra en personne dans les mairies les jours lieux et horaires suivants :

Lieux	Dates	Heures
Mairie de Beuzeville la Guerard	Lundi 18 décembre 2017	09h00 – 12h00
Mairie de Normanville	Jeudi 28 décembre 2017	14h00 – 17h00
Mairie de Thiouville	Samedi 13 janvier 2018	09h00 – 12h00
Siège du Syndicat du Caux Central	Vendredi 19 janvier 2018	14h30 – 17h30

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le président du Syndicat du Caux Central afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du syndicat du Caux Central disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Le commissaire enquêteur établira un rapport et des conclusions motivées, dans un document séparé, au plus tard un mois après la fin de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur transmettra ces documents au président du syndicat du Caux Central ainsi qu'une copie au président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le président du syndicat du Caux Central adressera une copie du rapport et des conclusions aux mairies concernées et à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Président du Syndicat du Caux Central
- Les maires des communes de Normanville, Thiouville et Beuzeville la Guérard.
- Le commissaire enquêteur.

Fait à Yvetot le 13/11/2017

Le Président du syndicat du Caux Central,

